



Info Covid-19

Mise à jour : Mercredi, 24 février, 2021 - 17:01

POINT SANITAIRE

CORONAVIRUS
Covid-19

Mercredi 24 février

Aucun nouveau cas aujourd'hui.

17

tests effectués ce jour

55

cas confirmés
(dont 55 ont quitté l'unité Covid-19 de l'hôpital)

0

patient en réanimation

22 342

tests réalisés
depuis le 18 mars 2020

360

personnes en quatorzaine dans un hôtel

L'essentiel de l'actualité

- **Les vols réguliers internationaux** au départ et à destination de la Nouvelle-Calédonie sont limités au moins jusqu'au 31 juillet 2021. Seules sont programmées des liaisons avec **la Métropole** (et Sydney pour des évacuations sanitaires). Des rotations ponctuelles sont organisées avec le Vanuatu et la Polynésie française.

 [Arrêté 2020-1787 Vols limités jusqu'au 31 juillet 2021.pdf](#)

- **Toutes les personnes*** (étudiants en fin de cursus, particuliers et professionnels) qui souhaitent venir ou revenir en Nouvelle-Calédonie pour un besoin impérieux ou faire un aller-retour entre la Nouvelle-Calédonie et l'extérieur, qu'elles détiennent ou non un billet d'avion et/ou une réservation, doivent remplir le [formulaire de recensement](#).

* À l'exception des passagers en provenance de Wallis-et-Futuna, des personnels navigants de cabine et des professionnels de santé qui accompagnent les évacuations sanitaires.


- Une **quatorzaine obligatoire** dans un hôtel est en vigueur pour les passagers qui arrivent en Nouvelle-Calédonie pour un **motif impérieux**, par avion ou navire de plaisance, excepté pour ceux en provenance de Wallis-et-Futuna. Il peut s'agir :
 - pour les particuliers, d'une **quatorzaine gratuite** dans l'un des hôtels réquisitionnés par le gouvernement, soumise à un délai d'attente variable ;
 - pour les particuliers qui le souhaitent et pour les professionnels indispensables, d'une **quatorzaine payante** dans les hôtels "Beaurivage" ou "Gondwana", avec un délai d'attente réduit.Ces deux types de quatorzaine **respectent les protocoles sanitaires** établis par la DASS et font l'objet d'un **test PCR à l'issue**.
- **Les professionnels** indispensables à la reprise de la vie économique ou qui ont des spécificités professionnelles non présentes sur le territoire peuvent également bénéficier d'un **protocole spécifique** afin d'obtenir une quatorzaine adaptée aux courts séjours de 30 jours maximum en Nouvelle-Calédonie ; pour toute question, écrire à pcofret@gouv.nc
- Pour toute question au sujet des **évacuations sanitaires**, contacter la CAFAT : Dr Bruno Glasman, tél. 25 58 08, bglasman@cafat.nc

Pour tout savoir sur [les arrivées en Nouvelle-Calédonie](#), [CLIQUER ICI](#).
Pour tout savoir sur [les départs de Nouvelle-Calédonie](#), [CLIQUER ICI](#).

Textes réglementaires

Sur www.juridoc.gouv.nc, la rubrique **État d'urgence sanitaire-Covid-19** est dédiée aux diverses mesures réglementaires adoptées par l'État et/ou par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Cette rubrique est accessible via [Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées](#), puis [Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie](#).

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

 [Arrêté 2020-1787 Vols limités jusqu'au 31 juillet 2021.pdf](#) (1007.5 Ko)

 Abonnez-vous aux [Flux RSS](#)

 Restez [notifié par mail](#) à chaque nouvelle publication

LIENS UTILES





Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie



Contact



Emplois



Marchés publics



Plan du site



Accessibilité